



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire-Chézine

Décision n° 2023 - 984

Objet : COUËRON – 173 bis boulevard de la Libération – Classement de la parcelle BS 540

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 14 novembre 2017 enregistré et publié le 1^{er} décembre 2017 (volume 2017 P n° 11106) au Service de la Publicité Foncière de Saint-Nazaire 1, portant acquisition à titre gratuit de la parcelle non bâtie cadastrée BS 540 (13 m²) sise 173 bis rue de la Chapelle St-Martin sur la commune de Couëron, par Nantes Métropole

Considérant que cette parcelle à usage de trottoir doit être intégrée au domaine public de voirie métropolitain,

Décide

Article 1. Couëron – 173 bis boulevard de la Libération – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée BS 540 (13 m²),

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 OCT. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

12 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231011-2023_984DEC-AU
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023